

Article 33

Ancien texte	Nouveau texte
<p>33-2 – Heures officielles nocturnes :</p> <p>Conditions :</p> <p>a) Un éclairage classé, selon les Règlements Fédéraux d'éclairage des installations sportives, en catégorie E1, E2, E3, E4 ou E5 permet de jouer en nocturne en District.</p> <p>b) Un éclairage classé, selon ledit règlement, E Foot à 11 permet de disputer des rencontres de Championnat, de Coupe ou de Challenge, d'équipes Seniors évoluant en D4, D5 ou D6 de District.</p> <p>33-3 – Procédure de changement d'horaire</p> <p>a) Lorsqu'un club disposant d'un éclairage classé, selon les Règlements Fédéraux d'éclairage des installations sportives, en catégorie E1, E2, E3, E4 ou E5, souhaite programmer une rencontre la veille au soir, il doit prévenir la Commission Sportive et le club adverse au minimum deux semaines avant la date du match. Dans ce cas son adversaire ne peut refuser. L'heure officielle est fixée à 20h00 en Championnat et à 19h00 en Coupe et Challenge. Toutefois, il est possible d'avancer l'heure par accord entre les deux clubs. Passé le délai de deux semaines, la programmation à la veille au soir est conditionnée à l'accord du club adverse au minimum une semaine avant la rencontre.</p> <p>b) Lorsqu'un club disposant d'un éclairage classé, selon les Règlements Fédéraux d'éclairage des installations sportives, en catégorie E Foot à 11, souhaite programmer une rencontre la veille au soir, il doit au préalable obtenir l'accord du club adverse. Il prévient alors la Commission Sportive au minimum deux semaines avant la date du match.</p> <p>33- 4 Il appartient au club recevant de prévenir son adversaire et l'arbitre désigné de la date, l'horaire et le terrain de la rencontre.</p>	<p>33-2 – Heures officielles nocturnes :</p> <p style="color: red;">L'heure officielle est fixée à 20h00 en Championnat et à 19h00 en Coupe et Challenge.</p> <p>Conditions :</p> <p>a) Un éclairage classé, selon les Règlements Fédéraux d'éclairage des installations sportives, en catégorie E1, E2, E3, E4 ou E5 permet de jouer en nocturne en District.</p> <p>b) Un éclairage classé, selon ledit règlement, E Foot à 11 permet de disputer des rencontres de Championnat, de Coupe ou de Challenge, d'équipes Seniors évoluant en D4, D5 ou D6 de District.</p> <p>33-3 – Procédure de changement d'horaire</p> <p style="color: red;">33-3-1 Lorsqu'un club disposant d'un éclairage classé, selon les Règlements Fédéraux d'éclairage des installations sportives, en catégorie E1, E2, E3, E4 ou E5, souhaite programmer une rencontre la veille au soir, il doit prévenir la Commission compétente et le club adverse</p> <p style="color: red;">a) Jusqu'au jeudi soir 23h59 de la semaine N-1, par le biais de Footclubs. Dans ce cas son adversaire ne peut pas refuser.</p> <p style="color: red;">b) A compter du vendredi 00h00 et jusqu'au lundi 12h00 par mail avec réponse obligatoire de l'adversaire avant le mardi 12h00. Si absence de réponse, validation de l'horaire proposé par le recevant.</p> <p style="color: red;">33-3-2- Toutefois il est possible de modifier la date et l'heure par accord entre les deux clubs jusqu'au lundi 12h00 par mail avec réponse obligatoire de l'adversaire par retour de mail avant le mardi 12h00. Si absence de réponse, validation de l'horaire proposé par le recevant. En cas de refus la rencontre se jouera à la date et heure initialement prévues.</p> <p>33- 4 Il appartient au club recevant de prévenir son adversaire et l'arbitre désigné de la date, l'horaire et le terrain de la rencontre. Lorsqu'un club disposant d'un éclairage classé, selon les Règlements Fédéraux d'éclairage des installations sportives, en catégorie E Foot à 11, souhaite programmer une rencontre la veille au soir, il doit au préalable obtenir l'accord du club adverse. Il prévient alors la Commission</p>

<p>33-5 Pour des raisons particulières, les clubs peuvent se mettre d'accord pour changer l'heure du match mais l'autorisation doit être demandée à la Commission compétente dès que l'entente entre les deux clubs est complète et au moins deux semaines avant la date de la rencontre.</p> <p>L'heure ainsi convenue devient officielle et en l'absence d'une équipe, l'adversaire peut réclamer et obtenir le forfait après le quart d'heure réglementaire.</p> <p>33-6 En cas de contestation ou de réclamation, seule la correspondance échangée entre les clubs fait foi des conventions acceptées. Les réclamations basées sur des conventions verbales ne sont pas prises en considération.</p>	<p>compétente jusqu'au jeudi soir 23h59 de la semaine N-1, par le biais de Footclubs</p> <p>33-5 Pour des raisons particulières, les clubs peuvent se mettre d'accord pour changer l'heure du match mais l'autorisation doit être demandée à la Commission compétente dès que l'entente entre les deux clubs est complète et au moins deux semaines avant la date de la rencontre. réservé</p> <p>33-6 En cas de contestation ou de réclamation, seule la correspondance échangée entre les clubs fait foi des conventions acceptées. Les réclamations basées sur des conventions verbales ne sont pas prises en considération.</p> <p>33-6 L'heure ainsi convenue devient officielle et en l'absence d'une équipe, l'adversaire peut réclamer et obtenir le forfait après le quart d'heure réglementaire.</p> <p>En cas de contestation ou de réclamation, seule la correspondance échangée entre les clubs fait foi des conventions acceptées. Les réclamations basées sur des conventions verbales ne sont pas prises en considération.</p>
--	---